

**Procédure de consultation
Modification du code pénal et du droit pénal des mineurs (Train de mesures.
Exécution des sanctions.)**

Madame la conseillère fédérale,

La procédure de consultation du 6 mars 2020 sur l'objet cité en titre nous est bien parvenue et nous vous en remercions.

Le Conseil d'État salue l'objectif principalement poursuivi par ces modifications, soit l'amélioration de la sécurité publique. Il apprécie qu'une alternative ait été recherchée à l'utilisation de normes civiles, qui n'ont pas les mêmes objectifs que les normes pénales. En revanche, les moyens proposés paraissent peu appropriés, juridiquement peu sûrs et, en définitive, peu efficaces. Si certains nouveaux aspects sont bienvenus, d'autres mériteraient d'être aussi intégrés à un tel projet.

Pour le détail des commentaires, nous nous rallions sans réserve à la prise de position de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police, à laquelle notre Canton a été étroitement associé durant l'élaboration.

En l'état, nous avons donc le regret de rejeter la proposition de modification du code pénal et du droit pénal des mineurs telle qu'elle nous est soumise.

Nous vous réitérons nos remerciements et vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'assurance de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 28 septembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND